

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 001-1068/15/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de La Ciotat pour l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès au futur Casino depuis l'avenue Dulac.

DAEP 15/12593/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la commune de La Ciotat décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès au futur Pasino depuis l'avenue Dulac.

L'aménagement projeté est également destiné à desservir le parking d'entrée du futur parc urbain de La Ciotat.

L'opération porte sur les aménagements suivants :

- création d'une voie nouvelle sur 67 ml ;
- création d'un giratoire au carrefour entre l'avenue Guillaume Dulac / avenue de la Méditerranée / Voie nouvelle ;

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- requalification de l'avenue Guillaume Dulac entre l'avenue Pierre Rovarch et l'avenue de la Méditerranée, sur 300 ml environ.

Les travaux comprendront également la reprise du réseau pluvial, la création d'un réseau d'éclairage public (y compris candélabres), l'enfouissement du réseau de télécommunication.

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, ci-annexée, a pour objet de confier à MPM la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, moyennant la prise en charge par la Commune du coût réel des études et des travaux et de leur suivi.

L'opération, dont le coût global s'élève à 1 060 000 euros T.T.C. sera financée à hauteur de :

- 666 666,67 euros H.T. soit 800 000 euros T.T.C., par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- 216 666,67 euros H.T. soit 260 000 euros T.T.C., par la Commune de La Ciotat.
-

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-94/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'aménager un carrefour giratoire et une voie d'accès au futur Casino depuis l'avenue Dulac et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la commune de La Ciotat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la commune de La Ciotat pour l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès au futur Casino depuis l'avenue Dulac.

Article 2 :

La Ville de La Ciotat autorise la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à percevoir directement la participation financière de Partouche Immobilier prévue sur l'arrêté de Permis de Construire du Casino.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 :

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération 2008/00169 : Nature 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER